

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

RECONNAÎTRE LES VICTIMES DE L'EXPOSITION AUX ESSAIS NUCLÉAIRES
FRANÇAIS ET AMÉLIORER LEUR INDEMNISATION - (N° 2172)

Adopté

N° DN9

AMENDEMENT

présenté par
Mme Reid Arbelot, rapporteure et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« potentiellement ».

II. – En conséquence, aux alinéas 6 et 7, supprimer chacune des occurrences du mot :

« potentiellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions ont montré que ce terme pouvait être source de confusion pour les victimes des essais nucléaires. Il est donc préférable, pour la clarté du dispositif, de le supprimer.